

Arrêté n° 61D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise INEO - EQUANS – TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX – sollicitant dans le cadre de travaux de déplacement de coffret pour ENEDIS, une interdiction de circulation sur l'avenue d'Elne du lundi 19 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route sera fermée à la circulation (route barrée) sur l'avenue d'Elne, du lundi 19 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux se conformera avec les prescriptions de la Communauté de Communes Sud Roussillon qui fait réaliser les travaux en cours sur l'avenue d'Elne, et avec l'arrêté de circulation 03D/2023 en date du 10 janvier 2023 octroyé à l'entreprise COLAS qui réalise lesdits travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux travaillera avec la déviation de la circulation en cours mise en place par l'entreprise COLAS.

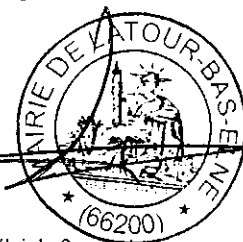
ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Président de la communauté de communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 6 juin 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 06/06/2023.